

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 24 janvier 2018 à 9h30  
« L'épargne en vue de la retraite »

<b>Document n° 6</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

## **Le PERCO en 2014**

*DREES, Les retraites et les retraités en 2017, fiche 29*



Le plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO) est un dispositif d'épargne salariale créé lors de la réforme des retraites de 2003, en même temps que le plan d'épargne retraite populaire (PERP). Si le PERP est souscrit dans un cadre personnel et individuel, l'adhésion au PERCO s'effectue au sein des entreprises. Ce dispositif s'est largement développé depuis sa création. En 2014, 27 % des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ont la possibilité de souscrire un PERCO, soit 3,3 millions de salariés couverts. Parmi eux, seul un million épargnent effectivement sur ce produit, pour un montant moyen annuel de 1 420 euros. 27 % de ce montant provient de l'abondement des entreprises.

### **Une croissance continue du PERCO depuis sa création, avec 22 % de salariés couverts**

En 2014, 3,3 millions de salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole (hors intérim et secteur domestique) ont la possibilité de souscrire un PERCO, soit 27 % des salariés de ce secteur, d'après l'enquête ACEMO-PIPA. En incluant les entreprises de moins de 10 salariés, 3,5 millions de salariés sont couverts, soit 22 % des salariés (encadré). Depuis 2006, malgré un contexte économique et financier difficile, la part des salariés couverts par un PERCO a augmenté de manière régulière (graphique 1). Cette progression a été favorisée par un cadre réglementaire qui impose, depuis 2010<sup>1</sup>, aux entreprises utilisant les contrats à prestations définies la mise en place de dispositifs alternatifs, tels que le PERCO ou des contrats à cotisations définies. Ce produit d'épargne salariale est, par ailleurs, un bon substitut pour les entreprises aux produits de retraite supplémentaire relevant de l'article 83. En effet, ces derniers sont plus contraignants, dans la mesure où ils engagent l'entreprise vis-à-vis de ses salariés, en garantissant un niveau donné de cotisations ou de prestations, quand le PERCO laisse au salarié le soin d'arbitrer son abondement (voir fiche 25).

La part des épargnants sur un PERCO parmi l'ensemble des salariés reste modeste (9 % en 2014

parmi les entreprises de 10 salariés ou plus), en dépit de sa progression continue. Elle est plus importante dans les grandes entreprises : 11 % dans les entreprises de 500 à 1 000 salariés et 19 % dans celles de 1 000 salariés ou plus (graphique 2).

### **Un montant moyen de 1 420 euros épargné par an**

Le montant moyen annuel épargné sur un PERCO en 2014 s'élève à 1 420 euros, mais il varie beaucoup selon la taille et le secteur des entreprises (tableau 1). Dans les entreprises de 500 salariés ou plus, le montant moyen épargné est de 1 400 euros, alors que dans les entreprises des 10 à 49 salariés, il s'élève à 1 750 euros. Dans le secteur des services, le montant moyen épargné est de 1 310 euros (tableau 2). Il atteint 1 690 euros dans le secteur des activités financières et d'assurance, mais son niveau est bien plus bas (640 euros) dans le secteur du commerce. Le montant moyen épargné est également faible dans le secteur de la construction avec 800 euros. Dans l'industrie, le montant moyen par salarié s'élève à 1 690 euros.

### **L'abondement de l'employeur est la principale source d'alimentation du PERCO**

Le PERCO peut être approvisionné *via* plusieurs canaux : la participation, l'intéressement, les

1. À la suite de la mise en place de la loi portant réforme des retraites de novembre 2010.

versements volontaires des salariés, l'abondement de l'employeur, la conversion du capital contenu sur un compte épargne-temps (CET), ou encore des transferts d'un autre plan (tableau 3). L'employeur est le premier à alimenter ce produit avec 27 % des fonds versés. La participation constitue également une source importante avec un quart de la totalité des versements. L'intéressement représente 21 % des fonds versés sur le PERCO et les versements volontaires 19 %. Les versements issus des CET ainsi que les transferts des autres plans sont plus rares (respectivement 7 % et 2 %).

Cette répartition moyenne pour l'ensemble des entreprises est semblable à celle des seules grandes entreprises (de 500 salariés ou plus), qui ont une pondération importante dans les cotisations de l'ensemble des entreprises. Dans les petites entreprises (de 10 à 49 salariés), le poids

de l'abondement de l'entreprise est beaucoup plus important et représente 40 % de la totalité des versements, au détriment de la participation (6 % des fonds). Dans les entreprises de taille moyenne (de 50 à 499 salariés), la participation devient le principal moyen d'approvisionnement, avec 30 % des 1 440 euros versés sur le PERCO. Quelle que soit la taille de l'entreprise, les versements issus des CET ne constituent que 7 % à 9 % des fonds alloués au PERCO.

L'industrie est le seul secteur pour lequel l'abondement de l'employeur représente le principal moyen d'approvisionnement avec 29 % des fonds (tableau 3). Pour les secteurs de la construction et des services, c'est la participation qui contribue le plus aux fonds versés sur le PERCO (respectivement 28 % et 27 %). Les versements de l'entreprise s'élèvent à 26 % dans chacun de ces secteurs. Dans

### Encadré Les enquêtes ACEMO-PIPA et ACEMO-TPE de la DARES

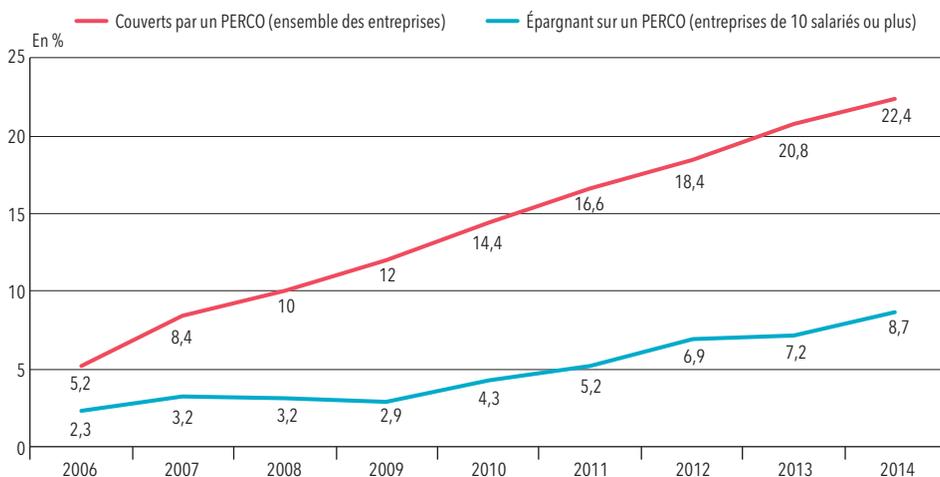
Dans le cadre du dispositif d'observation de l'activité et des conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) effectue auprès des entreprises un suivi statistique annuel de la participation, de l'intéressement, des plans d'épargne entreprise et de l'actionnariat (PIPA). Le champ de cette enquête inclut toutes les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole (hors intérim et secteur domestique). Un volet spécifique consacré au plan d'épargne retraite collectif (PERCO) permet de rassembler des informations sur l'existence et les caractéristiques de ce produit dans l'entreprise interrogée, ainsi que sur les montants et l'origine des sommes versées au cours de l'année.

Les concepts utilisés dans cette enquête diffèrent de ceux de l'enquête de la DREES sur la retraite supplémentaire. Ainsi, les personnes couvertes par un PERCO désignent ici les salariés employés dans une entreprise leur donnant accès à un PERCO. Selon l'enquête PIPA 2015, les salariés dont le PERCO a été alimenté (soit par un versement du salarié soit par un abondement de l'employeur) en 2014 sont appelés épargnants. Cela correspond, dans l'enquête de la DREES, à la notion de cotisant.

Malgré les différences de concept et de champ entre les deux enquêtes – l'enquête ACEMO-PIPA ne couvre en effet pas en totalité l'emploi salarié en France –, les ordres de grandeur des résultats présentés sont similaires à ceux de la fiche 27. Les deux sources donnent des effectifs relativement proches : 1 061 000 cotisants dans l'enquête DREES contre 1 087 000 épargnants dans l'enquête de la DARES. À partir de l'enquête PIPA, les montants moyens versés sur le PERCO sont calculés pour les seuls salariés épargnants. Ces montants moyens annuels sont de 1 420 euros selon l'enquête PIPA, à comparer aux 1 720 euros de l'enquête de la DREES (voir fiche 27).

Pour compléter les données de l'enquête ACEMO-PIPA, celles de l'enquête ACEMO-TPE – elle aussi réalisée par la DARES – peuvent être mobilisées sur le champ des très petites entreprises (TPE), employant moins de 10 salariés. Cette enquête permet d'estimer chaque année la proportion de salariés couverts par un PERCO. En outre, depuis 2014, elle comporte un module quadriennal portant sur l'épargne salariale. Ce dernier permet de disposer d'informations sur les nombres d'épargnants et sur les montants versés sur un PERCO. L'enquête ACEMO-TPE 2014 de la DARES comportait ce module et donne des informations sur les montants versés par les très petites entreprises au titre de l'exercice 2013 (voir fiche 23 de l'édition 2016 des *retraités et des retraites*). Ces informations ne sont en revanche pas disponibles au titre de l'exercice 2014.

### Graphique 1 Part des salariés couverts par un PERCO dans les entreprises entre 2006 et 2014



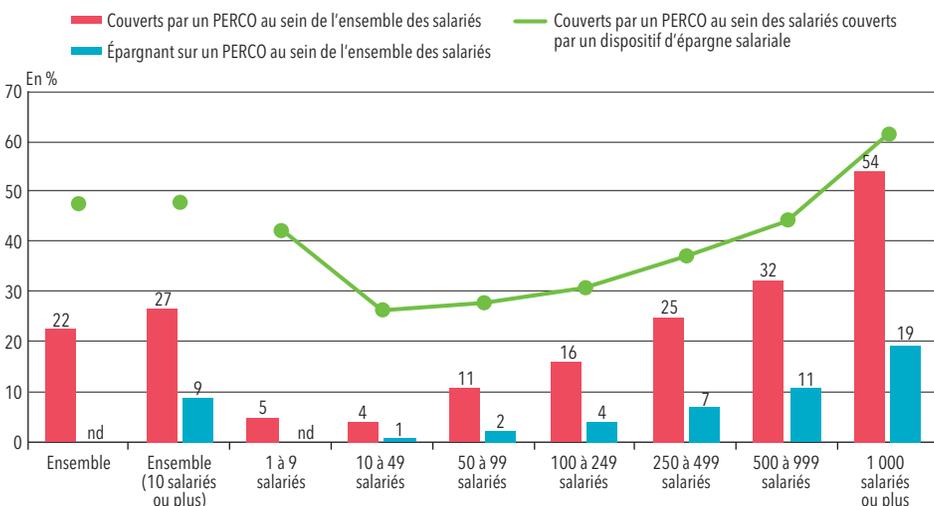
**Note >** Les salariés couverts par un PERCO désignent ceux dont l'entreprise a ouvert un PERCO auquel ils ont accès, qu'ils y effectuent ou non des versements. Ils sont plus nombreux que les salariés épargnant effectivement sur un PERCO.

**Lecture >** En 2014, 22,4 % des salariés du secteur marchand non agricole sont couverts par un PERCO.

**Champ >** Entreprises du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Sources >** Enquêtes ACEMO-PIPA et ACEMO-TPE 2007 à 2015 de la DARES.

### Graphique 2 Salariés couverts par un PERCO et salariés épargnant, selon la taille de l'entreprise



nd : non disponible (la proportion de salariés épargnant n'est pas demandée en 2014 dans l'enquête ACEMO-TPE).

**Lecture >** En 2014, dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus, parmi l'ensemble des salariés, 54 % sont couverts par un PERCO et 19,2 % épargnent sur un PERCO. Parmi les salariés couverts par un dispositif d'épargne salariale, 61,5 % le sont par un PERCO.

**Champ >** Entreprises du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Sources >** Enquêtes ACEMO-PIPA et ACEMO-TPE 2015 de la DARES.

les entreprises dans lesquelles a été mis en place un PERCO, la moitié de la participation doit, selon la loi, y être affectée par défaut, à moins que le

salarié ait explicitement demandé une autre affectation de sa participation (plan d'épargne entreprise ou perception immédiate). ■

**Tableau 1** Montant annuel moyen épargné sur un PERCO, selon la taille de l'entreprise en 2014

	Montant moyen par salarié épargnant en 2014 (en euros)	Évolution 2013-2014 en euros constants du montant moyen versé (en %)
10 à 49 salariés	1 750	-14
50 à 499 salariés	1 440	14
500 salariés ou plus	1 400	11
<b>Ensemble</b>	<b>1 420</b>	<b>11</b>

**Lecture** > Le montant moyen épargné en 2014 par salarié sur un PERCO est de 1 420 euros. Il est de 1 400 euros dans une entreprise de 500 salariés ou plus.

**Champ** > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Source** > Enquête ACEMO-PIPA 2015 de la DARES.

**Tableau 2** Montant annuel moyen épargné sur un PERCO, selon le secteur d'activité de l'entreprise en 2014

	Part de salariés couverts par un PERCO en 2014 (en %)	Part de salariés épargnant sur un PERCO en 2014 (en %)	Montant moyen par salarié épargnant en 2014 (en euros)	Évolution 2013-2014 en euros constants du montant moyen versé (en %)
<b>Industrie</b>	<b>34</b>	<b>13</b>	<b>1 690</b>	<b>15</b>
dont : fabrication d'autres produits industriels	24	10	1 850	10
<b>Construction</b>	<b>26</b>	<b>6</b>	<b>800</b>	<b>19</b>
<b>Services</b>	<b>24</b>	<b>8</b>	<b>1 310</b>	<b>9</b>
dont : commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	24	7	640	-4
activités financières et d'assurance	62	26	1 690	16
activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	17	6	1 540	-2
<b>Ensemble</b>	<b>27</b>	<b>9</b>	<b>1 420</b>	<b>11</b>

**Lecture** > Dans le secteur de l'industrie, 34 % des salariés sont couverts par un PERCO, et 13 % épargnent sur un PERCO. Le montant moyen épargné sur ce dispositif, dans ce secteur d'activité, est de 1 690 euros en 2014, en augmentation de 15 % par rapport à l'année précédente.

**Champ** > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Source** > Enquête ACEMO-PIPA 2015 de la DARES.

**Tableau 3** Les versements moyens sur le PERCO, selon leur origine et la taille et le secteur d'activité de l'entreprise en 2014

	Origine des fonds versés (en %)						Ensemble
	Participation	Intéressement	Versement volontaire	Abondement de l'entreprise	Transfert d'un autre plan	Versement issu d'un CET	
<b>Taille de l'entreprise</b>							
10 à 49 salariés	6	19	22	40	4	9	100
50 à 499 salariés	30	21	20	21	0	7	100
500 salariés ou plus	25	21	18	28	2	7	100
<b>Secteur d'activité de l'entreprise</b>							
Industrie	22	21	19	29	2	7	100
Construction	28	17	19	26	4	6	100
Services	27	21	18	26	1	7	100
<b>Ensemble</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>27</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>100</b>

CET : compte épargne-temps.

**Lecture** > En 2014, dans les entreprises de 10 à 49 salariés, 40 % des montants épargnés sur un PERCO sont issus de l'abondement de l'entreprise. Dans le secteur de l'industrie, 22 % des montants épargnés sur un PERCO sont issus de la participation.

**Champ** > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

**Source** > Enquête ACEMO-PIPA 2015 de la DARES.

#### Pour en savoir plus

> **Association française de la gestion financière**, 2015, Les PERCO en nette progression en 2014, avril.

> **Pauron A.**, 2016, « Participation, intéressement et épargne salariale. Un complément de rémunération qui repart à la hausse en 2014 », *Dares Résultats*, DARES, n° 049, septembre.